

PM N° 2023- 69

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LA S.P.A. DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

Le Maire du Bouscat,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-35 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARC en qualité d'Adjoint en charge de la sécurité, mobilité et anciens combattants,

Considérant que la commune du Bouscat n'a pas de fourrière pour animaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-ouest afin de lui confier le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.  
Les animaux errants ou accidentés capturés sur la commune seront conduits au secteur de la S.P.A. de Mérignac.

**ARTICLE 2** : En contrepartie des services rendus, la Ville du Bouscat s'engage à verser chaque année à la S.P.A. de Bordeaux Sud-ouest une indemnité forfaitaire fixée à 0,65 € par habitant.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 24/07/2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Alain MARC

